

## CONDITIONS DE PRET DE MATERIEL D'EXPOSITION

- Pour emprunter une exposition :
  - En faire la demande auprès du Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin
  - S'assurer qu'elle n'est pas déjà réservée, et demander à ce qu'elle le soit,
  - Remplir la fiche de renseignement et la retourner à la Maison du Parc.
- Le prêt fait l'objet d'une convention rédigée par nos soins dont un exemplaire doit être retourné signé à la Maison du Parc avant le retrait de l'exposition.
- Les expositions sont prêtées gratuitement.
- Communication, publicité : mentions obligatoires  
La communication est à la charge de l'emprunteur. Si besoin, le Parc mettra à disposition les éléments iconographiques nécessaires. La mention du Parc naturel régional devra apparaître clairement dans l'exposition ainsi que dans la publicité qui pourra l'entourer. Tous les outils de communication (affiches, dépliants, tracts...) et annonces par voie de presse (écrite et audiovisuelle) devront mentionner le partenariat avec le Parc par la mention suivante « Exposition mise à disposition par le Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin ».
- L'emprunteur s'engage à respecter les délais d'enlèvement et de retour de l'exposition. Sauf mention particulière, l'enlèvement se fera dans la semaine qui précède la manifestation et le retour est prévu dans la semaine suivant la fin de la manifestation. L'enlèvement et le retour du matériel se feront à la Maison du Parc à St-Côme-du-Mont sur rendez-vous.
- L'emprunteur engage sa responsabilité depuis l'enlèvement jusqu'au retour du matériel à la Maison du Parc et contractera les assurances indispensables pour couvrir les risques de vol et de détérioration (transport, sécurité du lieu d'exposition, montage et démontage...). Transport, montage, démontage sont à la charge de l'emprunteur.
- L'emprunteur s'engage à présenter, et à stocker l'exposition si nécessaire, dans de bonnes conditions.
- L'emprunteur s'assure du bon état du matériel dès son enlèvement et le restitue dans le même état. Le Parc se réserve 48 heures pour vérifier le bon état du matériel restitué. Les frais occasionnés par toute détérioration survenue pendant le temps de mise à disposition seront facturés à hauteur des dommages constatés.

### **Pour plus d'informations :** **Maison du Parc**

Contact : Karen Chaput  
3 village Ponts d'Ouve - St-Côme-du-Mont  
50500 Carentan-les-Marais  
02 33 71 65 30 - [kchaput@parc-cotentin-bessin.fr](mailto:kchaput@parc-cotentin-bessin.fr)